

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/077

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO

Absents : Alain, PIASER, Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprise - SCI Chrisaurom

Vu l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" qui a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCPL délibéré en conseil de communauté le 26 mars 2018,

Considérant la demande formulée par la SCI Chrisaurom, représentée par Monsieur Christian ZANON, dont le projet est présenté avec le plan de financement suivant : Dépenses de 80 166 € / CCPL: 4 810 € / Région: 11 223 €,

Considérant que la commission développement et attractivité propose le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 4 810€,

Vu le plan de financement prévisionnel correspondant au projet porté par la SCI Chrisaurom, :

Dépenses		Ressources		
	€ HT		Montant	%
Achat terrain	1 440 €	État	0 €	0 %
Etudes préalables	2 150 €	CCPL	4 810 €	6 %
Terrassement	24 686,78 €	Région	11 223 €	14 %
Construction	47 628,64 €	AUTOFINANCEMENT	64 133 €	80 %
Matériaux	572.27 €			
Assainissement	2 805.16 €			
Electricité	882.74 €			
Total	80 166 €	Total	80 166 €	100%

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2021,

LE BUREAU :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'accorder une aide financière à l'investissement immobilier à la SCI Chrisaurom, représentée par Monsieur Christian ZANON, dont le siège social est basé à AVEZAC PRAT LAHITTE, à hauteur d'un montant de 4 810 €, pour le projet de construction d'un bâtiment d'activité, selon les conditions fixées dans le règlement d'intervention voté le 26 mars 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la SCI Chrisaurom.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 15 JUIN 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.